

Distr. RESTRICTED

CRS/2015/CRP.24

ORIGINAL: FRENCH

THIRD INTERNATIONAL DECADE FOR THE ERADICATION OF COLONIALISM

**Caribbean regional seminar on the implementation of the Third International
Decade for the Eradication of Colonialism: the United Nations at 70: taking
stock of the decolonization agenda**

**Managua, Nicaragua
19 to 21 May 2015**

STATEMENT BY

THE REPRESENTATIVE OF ALGERIA

**Séminaire régional du Comité spécial chargé d'étudier la
situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur
l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
(Managua, 19-21 mai 2015)**

Monsieur le Président,

Permettez-moi, tout d'abord, de vous dire tout le plaisir que la délégation algérienne éprouve à vous voir présider les travaux du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Notre satisfaction est d'autant plus grande que vous représentez un pays ami qui s'est distingué autant par son combat pour la liberté que par son attachement au respect du droit.

En vous présentant mes vœux de succès dans l'accomplissement de votre mission, je voudrais vous assurer de la pleine coopération de la délégation algérienne.

Je saisis également cette opportunité pour exprimer mes remerciements au gouvernement du Nicaragua pour avoir bien voulu abriter ce Séminaire ainsi que pour l'accueil chaleureux et les efforts louables déployés en vue d'assurer la réussite de ces travaux.

Monsieur le Président,

L'année 2015 marque le 70^e anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et la célébration, dans le même temps, du 55^e anniversaire de l'adoption, par l'Assemblée Générale, de la résolution 1514 (XV) portant *Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux*.

Ce double évènement est l'occasion de rendre un vibrant hommage au Comité des 24 et de lui témoigner notre reconnaissance pour les efforts, l'abnégation et le dévouement dont il a fait preuve, depuis sa création, au service de l'émancipation des peuples sous domination coloniale.

Il offre, également, l'opportunité d'un engagement renouvelé de tous les Etats membres à redonner une plus grande efficacité à l'action du Comité des 24 afin de lui permettre de mener à bien sa mission.

Ce moment fort de communion de nos pays dans les valeurs fondatrices de notre Organisation confirme le fait que l'ONU demeure bien, face aux appréhensions et incertitudes qui caractérisent le monde d'aujourd'hui, le dernier refuge de l'espérance des peuples encore soumis au joug du colonialisme.

C'est dire que notre rencontre, d'aujourd'hui, consacrée à l'examen de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux revêt une importance particulière. Elle reflète, en premier lieu, notre engagement en faveur de la réalisation des aspirations légitimes des peuples à la liberté et l'indépendance.

Elle offre, ensuite, l'occasion de mesurer le chemin parcouru depuis l'adoption de la résolution 65/119 portant troisième décennie pour l'élimination du colonialisme et de faire le bilan du processus de décolonisation.

Monsieur le Président,

Au moment où la 3^e Décennie internationale sur l'élimination du colonialisme est largement entamée, force est de constater qu'un long chemin reste à parcourir pour la réalisation des buts et objectifs de la résolution 1514 (XV). En effet, si les Nations Unies peuvent, à juste titre, se féliciter des résultats acquis depuis un demi-siècle, il reste que le principe du droit inaliénable à l'autodétermination se heurte toujours, dans un certain nombre de situation, à de graves entraves.

Face à cette situation, le Comité Spécial de décolonisation est appelé à entreprendre des efforts audacieux afin de parachever le processus de décolonisation.

Il lui incombe, ainsi, d'exercer pleinement les attributions qui lui sont dévolus à travers notamment une plus grande mobilisation de l'opinion mondiale sur les obstacles qui empêchent le parachèvement du processus de décolonisation de certains territoires.

Il lui revient, ensuite, d'engager une meilleure interaction avec les populations des territoires non autonomes par le biais de l'organisation de visites dans les territoires en question.

Il lui appartient, en outre, d'examiner les voies et moyens d'amener les puissances coloniales à adhérer pleinement et de bonne foi au processus de décolonisation des territoires non autonomes.

Il lui appartient, enfin, de formuler des recommandations pertinentes qui contribueraient à accélérer le processus de décolonisation des territoires non autonomes conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale et du Conseil de Sécurité et de la doctrine des Nations Unies en matière de décolonisation.

C'est ainsi que le Comité Spécial des 24 sera en mesure de remplir sa pleine mission et de réaliser, dans le même temps, les objectifs de la troisième décennie pour l'élimination du colonialisme.

Avant de conclure, je voudrais vous remercier pour la précision que vous avez bien voulu apporter au programme de travail (document CRS/2015 CRP2). Ma délégation souhaiterait que le secrétariat prenne note de cette correction afin d'éviter qu'une telle omission ne se reproduise à l'avenir.

Je vous remercie.

Intervention de l’Ambassadeur Sofiane Mimouni
Lors du
Séminaire régional du Comité spécial chargé d’étudier la
situation en ce qui concerne l’application de la Déclaration sur
l’octroi de l’indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
(Managua, 19-21 mai 2015)

Monsieur le Président,

Depuis leur création, les Nations Unies se sont employés à défendre et à promouvoir avec une remarquable détermination le droit des peuples à l'autodétermination consacré dans la résolution 1514 (XV).

Si les efforts consentis par l'ONU ont permis l'émancipation de l'écrasante majorité des peuples colonisés, il reste que certains territoires non autonomes demeurent, à ce jour, privés de leur droit de déterminer librement leur destin.

C'est le cas, du Sahara Occidental, dernière colonie en Afrique, dont le processus de décolonisation est confronté à de nombreuses entraves et à la volonté manifeste d'une partie de pervertir les données d'ensemble du plan de règlement de cette question.

Après avoir mené un combat libérateur qui aurait dû lui permettre d'exercer son droit à l'autodétermination, à l'instar des autres peuples sous domination coloniale, le peuple du Sahara Occidental n'a malheureusement pu jouir de l'application des dispositions de la résolution 1514 (XV).

En effet, le territoire du Sahara Occidental a vu son processus de décolonisation contrarié en 1975 lorsque son voisin du Nord, le Royaume du Maroc, l'a envahi, partagé puis occupé. Depuis, le droit du peuple du Sahara Occidental à l'autodétermination s'est trouvé à chaque fois contrarié par les actes unilatéraux, les fausses promesses, les engagements non tenus et les tergiversations de la puissance occupante.

C'est ainsi que les espoirs nés au lendemain de l'adoption des propositions de règlement de l'ONU et de l'OUA en 1988, du plan de règlement en 1990 puis des accords de Houston en 1997 visant tous à la tenue d'un référendum d'autodétermination ont été contrariés par le Royaume du Maroc qui s'est, à chaque fois, efforcé de faire avaliser le fait accompli colonial.

Ces efforts visant à dénaturer la question du Sahara Occidental ne sauraient, cependant, aboutir car, en cette affaire, il s'agit d'une question de décolonisation dont le règlement qui a été clairement défini doit impérativement intervenir à travers l'application du principe sacré du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes .

En cette affaire, il s'agit, également, de rendre justice à un peuple qui ne demande qu'à exercer son droit à l'autodétermination comme le prévoit le plan de règlement, accepté par les deux parties et endossé par la communauté internationale, que les Nations Unies s'efforcent d'organiser depuis 1991.

En cette affaire, Monsieur le Président, aussi bien l'ONU que l'Union Africaine considèrent que toute solution au conflit du Sahara occidental doit s'inscrire dans le cadre d'un référendum d'autodétermination, conformément aux principes et aux buts de la Charte de l'ONU ainsi qu'aux règles du droit international.

Monsieur le Président,

Dans son dernier rapport au Conseil de Sécurité, le Secrétaire Général de l'ONU a relevé que « l'absence de progrès sur la voie d'un règlement du conflit du Sahara Occidental souligne l'importance de l'action de l'ONU ».

La délégation algérienne souscrit pleinement à ce constat.

En effet, l'Organisation des Nations Unies qui, dès 1963, a inscrit le Sahara Occidental sur la liste des territoires non autonomes puis reconnu le droit légitime du peuple du Sahara Occidental à l'autodétermination, demeure investie d'une responsabilité particulière dans le parachèvement du processus de décolonisation de ce territoire.

En sa qualité de garant du parachèvement du processus de décolonisation, l'ONU doit peser de toute son autorité politique pour sortir le processus de paix de son impasse et lui conférer un nouvel élan de nature à permettre au peuple du Sahara Occidental de choisir librement son destin et de faire prévaloir la légalité internationale.

Dans ce cadre, le Comité spécial devrait, à notre sens, jouer un rôle plus actif en vue de contribuer à susciter une nouvelle impulsion au processus de paix.

Il pourrait, ainsi, accorder un plus grand intérêt à la question du Sahara Occidental en envisageant notamment les voies et moyens de mobiliser l'opinion internationale sur les obstacles qui entravent le processus de paix ou sur l'accélération du processus référendaire, sur les violations des droits du peuple du Sahara Occidental et sur la protection de ses ressources naturelles.

Par ailleurs, le Conseil de Sécurité de l'ONU qui, pour sa part, reste l'organe principal de maintien de la paix et de la sécurité internationales devrait, à notre sens, traduire la volonté de la communauté internationale d'assurer la décolonisation de ce territoire à travers la tenue d'un référendum qui constitue le moyen le plus démocratique de parvenir au règlement de cette question.

La délégation algérienne estime que l'ONU, face à cette question de décolonisation, ne saurait se résigner à laisser une partie au conflit organiser l'impasse, paralyser son action et décevoir toutes les attentes de la communauté internationale au moment où celle-ci s'apprête à célébrer le 70ème anniversaire de l'ONU et le 55ème anniversaire de la résolution 1514 (XV) portant déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux.

L'Algérie en sa qualité de pays voisin et observateur, continuera, pour sa part, d'apporter son soutien à l'action du Comité de Décolonisation ainsi qu'aux efforts du Secrétaire Général de l'ONU et de son Envoyé Personnel en vue d'un règlement juste et durable de ce conflit à travers l'exercice par le peuple du Sahara Occidental de son droit inaliénable à l'autodétermination.

Monsieur le Président,

La délégation algérienne regrette que la délégation du Royaume du Maroc n'ait respecté ni l'atmosphère constructive qui prévaut au sein de ce séminaire, ni l'esprit même de cette réunion.

La délégation marocaine s'est, comme à l'accoutumée, singularisée par des accusations gratuites et fantaisistes contre mon pays et excellé dans ce qu'elle pratique le mieux le mensonge et les contre-vérités.

Ma délégation ne peut, dès lors, que déplorer, encore une fois, que les mêmes attitudes persistent et que le Maroc, plutôt que de s'engager de manière sincère et loyale dans la décolonisation du Sahara Occidental, développe, depuis quelques années, une phobie contre l'Algérie.

La délégation marocaine semble frappée d'amnésie. En effet, alors que l'Union Africaine et l'ONU ont, depuis, plus d'un demi-siècle reconnu que la question du Sahara Occidental est une question de décolonisation, alors que l'Union Africaine et l'ONU aient adopté un plan de règlement qui prévoit l'organisation d'un référendum d'autodétermination du peuple du Sahara Occidental, après que le Roi Hassan II du Maroc ait affirmé en 1988 que le conflit du Sahara Occidental oppose le Royaume du Maroc

et le Front Polisario, après que le Roi Hassan II ait reçu officiellement en 1991 une délégation du Front Polisario, voilà que la délégation marocaine nous annonce aujourd'hui que le Conflit du Sahara Occidental est une question d'intégrité territoriale et s'en prend à l'Algérie.

Monsieur le Président,

Il est regrettable que le Maroc qui entrave l'exercice par le peuple Sahara Occidental de son Droit à l'autodétermination, qui a imposé la loi du silence dans le territoire du Sahara Occidental, qui empêche l'avènement de la paix dans la région, s'efforce, aujourd'hui, d'abuser de la patience de ce Comité en ayant recours aux mensonges et à la mauvaise foi.

Il n'est pas dans l'intention de la délégation algérienne de s'attarder davantage sur les élucubrations de la délégation marocaine.

Je vous remercie.